

CONVENTION

« Eclairage bassin de Picquigny »

Je soussigné,
Président(e) du club de,
atteste avoir bien pris connaissance des conditions d'utilisation détaillées ci-dessous. En signant ce document je m'engage à ce que les licenciés de mon club respectent les conditions d'utilisation.

→ Conditions d'utilisation :

- 2 jours d'accès : mardi et jeudi jusqu'à 20h au plus tard
- Respect des règles de sécurité¹ et des installations
- Privilégier la navigation en groupe
- Eteindre les lumières et fermer le boîtier en partant
- 1 clef par club
- Prévenir en cas de défaillance du dispositif

En cas de non respect des conditions d'utilisation, les personnes responsables de ce projet **se réservent le droit de sanctionner les utilisateurs frauduleux** (interdiction d'utiliser le système d'éclairage).

Nous vous incitons à faire connaître le présent règlement à tous ceux qui utiliseront ce dispositif.

Merci.

Messieurs,
Claude SELLIER (Pdt du CDCK80)
Philippe VERMERSCH (Pdt Picquigny Vieille Somme)
Johann Beldame (Agent développement CDCK80)
Frédéric Momot (CTR - Membre technique)
Quentin Bove (Président commission régional slalom)

fait à le ... /... /.....,

Signature :

¹ Respect de l'arrêté du 4 mai 1995

